

ARRÊTÉ N°03-03-2025

Le maire de la ville de RIBÉRAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024,

Vu la délibération n° 77-2023 du conseil municipal en date du 23 août 2023, adoptant le plan d'aide à la pratique d'une activité sportive pour les jeunes ribéracois,

Vu le règlement municipal d'attribution d'une aide à la pratique d'une activité sportive pour les jeunes ribéracois,

Considérant que la Commune de Ribérac entend participer, à son niveau, à favoriser la pratique sportive notamment par les jeunes ribéracois,

Considérant que les dossiers déposés par les personnes ci-dessous désignées (demandeurs) ont été déclarés complets en date du 10/01/2025,

Considérant que les personnes ci-dessous désignées (bénéficiaires) remplissent tous les critères pour bénéficier de l'aide tels qu'énoncés dans le règlement intérieur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une subvention municipale individuelle de 20 € est attribuée aux personnes suivantes :

Demandeur – NOM Prénom	Bénéficiaire – NOM Prénom
CADET MALORIE	CADET BRISEIS – CAR TENNIS
CADET MALORIE	CADET ISAURE – CAR TENNIS
DE OLIVEIRA MARQUES RUI MANUEL	DE OLIVEIRA MARQUES JESSICA – CAR HANDBALL
LECOUTRE YANNICK	CHAMPSAT LECOUTRE DEBORAH – CAR JUDO
LECOUTRE YANNICK	CHAMPSAT LECOUTRE WYATT – CAR JUDO
LECOUTRE YANNICK	CHAMPSAT LECOUTRE SAMANTHA - CAR JUDO
MONTMASSON SANDRA	GAILLARD ALANN – TENNIS DE TABLE RIBERACOIS
PALUE CLAIRE	SAINT-JAL THEODORE – CAR JUDO
SOUVANNAVONG LAURELINE	JAOFERA AARON – CAR TENNIS
SOUVANNAVONG LAURELINE	JAOFERA SOHAN – CAR TENNIS
SOUVANNAVONG LAURELINE	JAOFERA NOAH – CAR TENNIS
SOUVANNAVONG LAURELINE	JAOFERA LYAN – CAR TENNIS
TÊTE DELPHINE	TÊTE HUGO - CAR RUGBY
TÊTE DELPHINE	TÊTE RAPHAEL - CAR FOOT

ARTICLE 2 : L'aide sera versée en une seule fois au demandeur, par virement bancaire, dans le délai de trois mois suivant la notification de l'accord à chaque demandeur.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de Ribérac ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne,
- Madame la trésorière de la commune de RIBÉRAC,
- Service financier de RIBÉRAC,



Fait à Ribérac, le 10/01/2025
Le maire,
Nicolas PLATON